



NATIONS UNIES
ASSEMBLEE
GENERALE



Distr.
GENERALE
A/C.4/414
30 septembre 1959
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Quatorzième session
QUATRIEME COMMISSION
Point 41 de l'ordre du jour

L'AVENIR DU TERRITOIRE SOUS TUTELLE DU CAMEROUN
SOUS ADMINISTRATION BRITANNIQUE

Déclaration commune de M. John Foncha, Premier Ministre du Cameroun
méridional, et de M. E.M.L. Endeley, chef de l'opposition à la
Chambre d'assemblée du Cameroun méridional

Revenant aux Nations Unies après six mois, nous, chefs élus du Gouvernement et des partis politiques de la Chambre d'assemblée du Cameroun méridional, avons été grandement encouragés, comme nous l'avions été à la reprise de la treizième session, par l'amical intérêt des délégations et la sollicitude dont elles témoignent pour le bien-être de notre peuple. De notre côté, nous sommes désireux, en parvenant à réaliser entre nous un accord quant à la prochaine mesure qu'il convient de prendre, de faciliter les travaux de la Quatrième Commission et, ce qui est plus important encore, de contribuer à assurer le bien-être futur de notre peuple.

Nous avons eu l'avantage de pouvoir procéder à des échanges de vues avec les représentants des Etats africains Membres des Nations Unies, dont nous apprécions grandement l'aide et la sympathie, ainsi qu'avec nos collègues de la délégation du Royaume-Uni, qui partagent avec nous la responsabilité de faire connaître aux Nations Unies les voeux et les aspirations du peuple du Cameroun méridional.

Nous souhaitons bien entendu tous deux que le Cameroun méridional accède à l'indépendance dès que les circonstances le permettront et de la manière qui sera le mieux adaptée à la situation locale et répondra le mieux aux voeux de la population. Mais, puisque les partis représentés à la Chambre d'assemblée n'ont pu se mettre d'accord au cours des discussions qui ont eu récemment lieu au Cameroun méridional sur les dispositions à prendre en vue d'un plébiscite en 1960, nous estimons qu'il serait plus sage de différer pour l'instant cette consultation populaire.

59-22787

/...

En conséquence, et sous réserve de l'approbation de l'Assemblée générale, nous avons convenu de ce qui suit :

- 1) Aucun plébiscite ne devrait avoir lieu au Cameroun méridional en 1960.
- 2) En attendant que soit réglée la question de son avenir, le Cameroun méridional devrait continuer à être administré conformément à l'actuel Accord de tutelle, mais être administrativement distinct de la Nigeria. Nous croyons savoir que le Gouvernement du Royaume-Uni serait disposé à continuer à l'administrer en partant de ce principe.
- 3) La séparation administrative du Cameroun méridional et de la Fédération nigérienne devrait être réalisée au plus tard à la date à laquelle la Fédération nigérienne accédera à l'indépendance.
- 4) L'Autorité administrante, en consultation avec le Gouvernement et l'Assemblée législative du Cameroun méridional, devrait prendre des mesures pour que la séparation administrative du Cameroun méridional et de la Fédération nigérienne soit réalisée au plus tard le 1er octobre 1960, date à laquelle la Fédération nigérienne accédera à l'indépendance.
- 5) L'Autorité administrante, en coopération avec le Gouvernement et la population du Cameroun méridional, devrait travailler à la réalisation des objectifs du régime de tutelle, conformément au paragraphe b de l'Article 76 de la Charte.
- 6) En conséquence de ce qui précède, nous suggérons que l'Assemblée générale décide d'examiner cette question à sa seizième session au plus tard en vue de s'informer des vœux de la population du Territoire en 1962 en ce qui concerne son avenir.
- 7) Nous donnerions notre accord si l'Assemblée générale recommandait que, avec l'assentiment de l'Autorité administrante, l'Accord de tutelle prenne fin le 26 octobre 1962 au plus tard, conformément à l'Article 76 de la Charte des Nations Unies.
